

## Séance du 13 octobre 2021

Présents : M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Excusé(s) : M. HAILLOT Gérald, Mme LESOUEF Magali

Secrétaire de séance : Mme CHIVET Emmanuelle

Président de séance : Mme ROUSSEL Elise

## 1 - Acquisition foncière rue des Pâturettes

3.1-21-10/72

Mme le maire fait savoir au conseil municipal que Mme Anne MELLOTT est vendeur des parcelles cadastrées section AB 164 (3881 m<sup>2</sup>) et AB 165 (717 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 4 598 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 38 € le m<sup>2</sup> soit 174 724 €.

Les parcelles AB 232 (10 M<sup>2</sup>) et 236 (66 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 76 m<sup>2</sup> font partie intégrante de la voirie et feront l'objet d'une rétrocession gratuite à la commune.

La cession étant inférieure à 180 000 € la commune est dispensée de solliciter l'avis du Domaine. Les frais notariés seront approximativement de 3 600 €.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à l'acquisition de ces parcelles. Il autorise Mme le maire à signer l'acte notarié auprès de l'étude de Me DUTEIL, notaire à Avranches. L'achat de ces terrains sera financé par emprunt. Les propositions des établissements bancaires seront présentées au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2111- achat de terrain	175 000 €	1641- Emprunt	175 000 €

➤ *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 18 octobre 2021*

## 2 - Fonds de solidarité aux communes rurales

7.5-21-10/73

La communauté d'agglomération a adopté le règlement du Fonds de solidarité aux communes rurales le 23 septembre dernier. Il s'agit d'une enveloppe annuelle de 200 000 € à laquelle les communes éligibles pourront faire appel pour des travaux d'investissement en rapport avec les projets du territoire de la CAMSMN et en priorité :

- revitalisation et attractivité des centres-bourgs
- amélioration du cadre de vie
- développement des mobilités douces
- rénovation thermique et énergétique du patrimoine

- valorisation du patrimoine communal
- mise en accessibilité et sécurisation du patrimoine communal

Sont exclues du périmètre éligible les dépenses suivantes :

- Les travaux de voirie
- L'acquisition de terrains ou de biens immobiliers

Le plafond du fonds de concours est fixé à 10 000 € et ne pourra pas être supérieur à la part financée par la commune. Un dossier retenu l'année N exclut un dépôt l'année N+1.

Vu la délibération du 07 septembre dernier approuvant l'avant-projet d'aménagement de la voie verte de la route de Granville.

Mme le maire informe le conseil municipal que ces travaux ne sont finalement pas retenus par la Région au titre du contrat de territoire.

Elle propose au conseil municipal qui l'accepte :

- d'approuver le plan de financement d'aménagement de la voie verte réactualisé fixant le montant d'autofinancement de la commune à la somme de 32 395,91 € ;
- de l'autoriser à solliciter le FSCR auprès de l'agglomération d'un montant maximum de 10 000 € et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le conseil d'agglomération.
- de l'autoriser à signer les pièces et la convention relative au FSCR.

➤ *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 18 octobre 2021*

3 - Défense incendie : convention de prestations d'entretien	1.4-21-10/74
--	--------------

Mme le maire informe le conseil municipal qu'il relève de la compétence du maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal qui consiste à :

- S'assurer de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.
- Créer un service public de défense extérieure contre l'incendie qui assure **ou** fait assurer la gestion matérielle de la DECI : création, maintenance, entretien, signalisation, remplacement, contrôles techniques des Points d'Eau d'Incendie (PEI) au nombre de 14.

Mme le maire propose au conseil municipal qu'il soit fait appel au SMPGA et son exploitant pour assister la commune sur le contrôle technique lié à l'exercice de la défense incendie et d'encadrer cette prestation par une convention fixant les conditions d'exercice et de rémunération de ces prestations directement auprès de l'exploitant du réseau.

La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants sera effectuée annuellement par tiers et sera complétée annuellement d'une vérification du fonctionnement mécanique du dispositif (poteaux et bouches incendie).

Après délibération, le conseil municipal accepte les termes de la convention et autorise Mme le maire à la signer.

➤ *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 18 octobre 2021*

## 4 - Frais scolaires année 2020-2021

7.1-21-10/75

Mme le Maire fait une présentation des dépenses de fonctionnement du groupe scolaire correspondant à l'année 2020-2021.

Ces dépenses s'élèvent à 114 714.45 € ce qui représente une charge de 674.79 € par élève.

On constate une augmentation des charges liées au chauffage, l'électricité, aux fournitures d'entretien et d'entretien des bâtiments (travaux de rénovation du centre 1- mise aux normes électriques- tisanerie).

Des heures supplémentaires ont été accordées aux agents pour la désinfection des locaux en raison de la COVID19.

Le conseil municipal valide cet état et sollicite une participation des communes suivantes (n'ayant pas d'école) en fonction du nombre d'enfant domicilié sur son territoire.

➤ *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 18 octobre 2021*

Chavoy : 1 ; Le Grippon : 2 ; Le Parc : 1 ; Lolif : 9 ; Ponts : 4 ; St Jean de la Haize : 20

## 5 - Logements locatifs sociaux : convention de réservation

8.5-21-10/76

Mme le maire informe le conseil municipal que les modalités de gestion du droit de réservation consenti par les bailleurs sociaux aux collectivités locales et leurs établissements publics ont été modifiées par décret 2018-1021 du 23/11/2018. Ce droit est consenti en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière permettant la réalisation d'un programme.

Désormais, la gestion des droits de réservation est une gestion en flux qui tient compte des logements libres d'occupation alors qu'avant le droit de réservation désignait un logement à une adresse qui n'était pas toujours disponible en cas de besoin.

Le parc locatif de la commune représente 4 appartements et 9 pavillons. La maison de la route de Granville n'entre pas dans ce parc car non disponible à la location dans l'immédiat.

Afin d'appliquer ces nouvelles modalités, il est proposé au conseil municipal, qui l'accepte, d'autoriser Mme le maire à signer la convention rédigée par Manche Habitat après avis des services préfectoraux. Elle fixe la part des droits de réservation de la commune en pourcentage des logements disponibles à la location. Ce calcul sera actualisé chaque année.

La convention précise également les types de logements visés, les critères d'attribution, les conditions de réservation et le compte rendu annuel de Manche Habitat.

➤ *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 18 octobre 2021*

Mme le maire indique avoir rencontré M. HUE, directeur de Manche Habitat, qui l'a informée de la transformation du logement HLM de la route de Granville en 3 appartements.

Mme le maire indique qu'elle applique les critères de choix des candidats suivants par ordre de priorité :

- 1/ le personnel communal (uniquement l'agent)
- 2/ concordance entre la composition de la famille et la taille du logement
- 3/ enfants à scolariser
- 4/ plafond de revenus

## 7 - Présentation du rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération

Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération a été présenté en conseil communautaire le 23/09 dernier. Il retrace les actions mises en œuvre par l'agglomération ainsi que ses orientations, présente l'état des finances et les personnes (élus et personnel) qui œuvrent à son fonctionnement.

Ainsi que le prévoit la réglementation, il en est fait une présentation à chacun des conseils municipaux qui la compose.

## 8 - Questions diverses

1/ Demande d'aide pour le paiement d'une facture d'eau **(8.2-21-10/77)** : Mme le maire propose au conseil municipal, qui l'accepte, d'attribuer une aide de 50 € à M. DESHAYES Eugène qui rencontre des difficultés financières passagères. *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 18 octobre 2021*

2/ Fixation des quotas d'avancement de grade du cadre d'emploi d'animateur **(4.1-21-10/78)** : le comité technique a émis un avis favorable à la proposition de la collectivité proposant de fixer le quota d'avancement de grade au taux de 100%.

Après délibération le conseil municipal fixe à 100 % le ration d'avancement de grade du cadre d'emploi des animateurs territoriaux. *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 18 octobre 2021*

3/ Eclairage public : les horaires votés par le conseil municipal le mois dernier sont appliqués depuis une quinzaine. Il convient de les compléter par les conditions d'allumage à compter du printemps. L'allumage est maintenu à 6h30 et sera coupé dès le lever du soleil du 16/03 jusqu'au 14/10.

4/ Spectacles de Noël **(7.5-21-10/79)** : Mme le maire a assisté à l'assemblée générale de l'APE. Elle propose que la commune travaille avec cette association en participant financièrement à l'organisation d'un spectacle pouvant avoir lieu le dimanche 19/12. Le conseil municipal est favorable à une participation à hauteur de 50% dans la limite de 550 €. *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 18 octobre 2021.*

5/ calendrier des manifestations :

- 08 novembre : réunion des commerçants et artisans
- 11 novembre : commémoration
- 08 janvier 2022 : les vœux

6/ Comment s'organiser à l'annonce d'un décès touchant un membre du conseil municipal ? Prise en charge financière par les conseillers à hauteur de 50 € si la personne décédée est en lien direct avec le conseiller municipal (époux (se), père, mère, enfant). En cas de décès d'un conseiller municipal actif ou retraité, la commune prendra à sa charge le dépôt d'une gerbe.

## 7/ Décision modificative n°3 :

Par délibération 7.1-21-05/39, le conseil municipal a décidé de l'achat d'un logiciel de gestion pour la cantine scolaire. Mme le maire indique qu'un virement de crédits par décision modificative est nécessaire pour procéder au règlement de la facture.

Après délibération, le conseil municipal vote la décision modificative suivante :

<b>Fonctionnement</b>			
Dépenses		Recettes	
61521- Terrains	-6 000 €	023- Virement à section invest	6 000 €
<b>Investissement</b>			
Dépenses		Recettes	
2051- Achat logiciel	6 000 €	021- virement de section fonct	6 000 €

➤ *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 22 octobre 2021*

8/ Recrutement de contrat à durée déterminée : Mme le maire fait savoir au conseil municipal les besoins de recrutement en personnel pour assurer les animations du centre de loisirs pendant les vacances de la Toussaint :

- 3 BAFA
- 2 stagiaires BAFA

Après délibération, le conseil municipal est favorable à la création d'emplois non permanents et autorise Mme le maire à recruter 5 agents contractuels pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité.

➤ *Délibération certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité à la date 22 octobre 2021*

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.